

CORREZE
LEZENT
TULLE
LEZENT
TULLE
MUNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
JPS/SC

Arrêté portant approbation d'une donation par Monsieur Jean-Claude LAPEYRE pour affectation à l'inventaire de l'actuel Pôle Accordéons (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle)

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation d'un accordéon, d'un bandonéon et d'une coupe trophée a été proposée à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle par Monsieur Jean-Claude LAPEYRE demeurant 120, Chemin de la Rose à CORBARIEU (82370),
- Considérant que la Commission Scientifique d'Acquisition des Musées en date du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable,
- Considérant que cette donation est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville pour affectation à l'inventaire de l'actuel Pôle Accordéons (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle) et complètera le « fonds Jean LAPEYRE »,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Monsieur Jean-Claude LAPEYRE d'un accordéon chromatique à basses standards de marque Cavagnolo, d'un bandonéon de marque Bartoselli et d'une coupe trophée, ayant appartenu à Jean Lapeyre (1932-1966), célèbre accordéoniste corrézien, et père du donateur.

Cette donation, d'une valeur totale de 900 €, est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville de Tulle et compléter le « fonds Jean LAPEYRE » pour affectation à l'inventaire de l'actuel Pôle Accordéons (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur Jean - Claude LAPEYRE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 6 janvier 2024

Transmis au contrôle de Légalté le : 0 8 JAN. 2025
Date et Réf. de l'accusé de réception : 0 8 JAN. 2025
107 - 06012025



Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN